

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0620

commune (s) : Saint Priest

objet : **Classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'extrémité sud de la rue d'Alsace**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'aménagement du terrain d'exercices de l'Ecole interrégionale des sapeurs-pompiers, par le service départemental d'incendie et de secours du Rhône, nécessite l'amélioration des conditions de desserte de voirie et de raccordement aux réseaux de l'extrémité sud de la rue d'Alsace à Saint Priest.

La partie sud de la rue d'Alsace est un chemin rural appartenant à la commune de Saint Priest qui ne souhaite pas le conserver dans son patrimoine. Le conseil municipal a approuvé, le 24 février 2000, le déclassement de cette partie de chemin et sa cession gratuite à la Communauté urbaine.

L'état de cette partie de la rue d'Alsace nécessite des travaux de construction d'une chaussée de 6 mètres, avec deux accotements de 0,50 mètre chacun.

L'assainissement de la chaussée serait assuré par deux puits d'infiltration et quatre tabourets grille à puisard.

Le montant global des travaux à réaliser s'élève à 28919,58 € TTC et serait pris en charge dans sa totalité par la Communauté urbaine, s'agissant de l'aménagement d'une desserte pour équipement public.

Afin d'éviter la construction d'une aire de retournement, équipement onéreux vis-à-vis de ce projet, la collecte des ordures ménagères pour cette portion de voie, continuerait à s'effectuer au niveau de l'impasse d'Alsace.

Monsieur le vice-président chargé de la voirie ayant émis un avis favorable le 15 novembre 2001, un arrêté de monsieur le président en date du 12 février 2002 a prescrit l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2002.

Aucune opposition n'ayant été formulée au cours de l'enquête, monsieur le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable à ce projet ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé de la voirie et de la signalisation en date du 15 novembre 2001 ;

Vu l'arrêté de monsieur le président en date du 12 février 2002 ;

Vu les résultats de l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 au 18 mars 2002 inclus ;

Vu l'avis favorable de monsieur le commissaire-enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Sanctionne les résultats de l'enquête publique réglementaire.

2° - Prononce le classement, dans le domaine public de voirie communautaire, de l'extrémité sud de la rue d'Alsace à Saint Priest.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété à titre gratuit au profit de la Communauté urbaine de l'extrémité sud de la rue d'Alsace à Saint Priest.

4° - La dépense de 28 919,58 € TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - direction de la voirie - exercices 2002 et suivants - compte 231 510 - opération individualisée 0038 classement voies privées.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,